

Règlement numéro 892-2016 modifiant le règlement numéro 805-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté, le 10 juin 2016, le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016,c.17);

ATTENDU que le projet de loi 83 modifie les articles 7.1 et 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit être modifié pour inclure les nouvelles règles prévues par le projet de loi 83;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gauthier

Que le règlement numéro 892-2016 modifiant le règlement 805-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 3 du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux :

«Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.»

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION :

15 août 2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

19 septembre 2016

AVIS PUBLIC :

26 septembre 2016

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

2016-09-202



Luc Ménard
Maire



Benoit Hébert
Directeur général et Secrétaire-trésorier